



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOUIN

MAIRIE D'ORMOY-VILLERS

ARRETE MUNICIPAL n° 2025.0033 autorisant l'utilisation du domaine public et privé communal afin d'y organiser un marché de Noël

Le Maire d'ORMOY-VILLERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment l'article L 310-2,

Vu la demande en date du 18 novembre 2025 de Madame SEMAT Nathalie, Présidente de l'association Jeux Fils à Ormoy, par laquelle l'association sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public et privé communal en vue d'organiser un marché de Noël – **à la mairie, sur le trottoir et le parking attenant, le dimanche 23 novembre 2025.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association « Jeux Fils à Ormoy » est autorisée à occuper, en vue d'y organiser un marché de Noël :

- La salle du Conseil Municipal
- Le trottoir au niveau du 28 Grande rue
- Le parking attenant à la mairie et à l'école maternelle

La circulation et le stationnement seront donc interdits sur ce parking, ou réservé à l'association et aux exposants.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **23 novembre 2025.**

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Le demandeur devra laisser un passage devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et véhicules de secours sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 5 : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du code de la Route) sur l'ensemble du parking 28 grande Rue.

ARTICLE 6 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Crépy-en-Valois
- L'association « Jeux Fils à Ormoy »

et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à ORMOY-VILLERS, le 20/11/2025
Le Maire, Pascal ETAIN

